



© fr.freepik.com

Bonne année 2019 !

*Une palette pour peindre
l'année nouvelle des plus belles
couleurs...*

*Santé, dynamisme, joies, succès,
espoirs, équité, solidarité...*

PRESENCE DANS LES MEDIAS

2 janvier : Christian Bourreau interviewé sur RMC (Bourdin Direct)
Pierre Erbs interviewé sur France Inter



© Sia Partners

8 janvier : Christian Bourreau interviewé sur BFMTV (Matinale)

ATTENTION ANNULATION ABONNEMENT CARTE BUTTERFLY

Nous avons le regret de vous annoncer que faute d'un nombre d'abonnés suffisant et utilisant la CARTE BUTTERFLY, nous avons été dans l'obligation d'annuler ce partenariat.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui avaient participé à cette opération proposée aux adhérents des associations membres de la FNAR et de l'UFR-rg.

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

CFR

RETRAITE

Points majeurs du communiqué de presse CFR du 20.12 : « Retraités, la colère demeure »

Très nombreux retraités déçus par les récents « gestes » et refus du gouvernement :

- le nouveau plafond de retraite (2000 €/mois) exonérant de la hausse de CSG dépendra du *revenu fiscal de référence du foyer*
- aucune des mesures de pure équité maintes fois réclamées n'a été considérée : suppression du 1% maladie sur les retraites complémentaires, déductibilité fiscale des cotisations d'assurance complémentaire santé, rétablissement des revalorisations CNAV en fonction de l'inflation réelle (1,7% en 2018 vs le scandaleux 0,3% pour 2019 et 2020). Le Conseil Constitutionnel vient cependant de rejeter pour la deuxième fois ce quasi-gel 2020 au motif qu'un texte budgétaire relatif à 2020 ne peut préjuger de ce qui sera décidé pour 2020. Nous verrons...

Fusion AGIRC-ARRCO : réalisée

Comme vous le savez, les deux régimes Agirc et Arrco n'ont pas attendu la création d'un régime universel de retraite (dont le tout début d'application attendra de toute façon au moins 2025) pour prendre des mesures énergiques visant à équilibrer durablement leurs comptes. Leur accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015, repris dans celui du 17 novembre 2017, les a fusionnés en instaurant un régime AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019 comme prévu. Les grandes lignes de cette novation, déjà résumées dans l'AFJ, méritent un bref rappel parce qu'elles sont importantes et parce que les titres parfois un peu brutaux de la presse à leur sujet peuvent effrayer :

« Retraites complémentaires : tour de vis au 1^{er} janvier » par exemple ou encore : « Cet accord durcit les règles des régimes complémentaires ».

Elles sont évidemment importantes puisqu'elles concernent 18 millions de salariés et représentent chaque année 78 milliards de pensions versées à 12,6 millions de retraités. Elles sont aussi très importantes, car décider d'accumuler les déficits année après année, c'était choisir entre baisser irrémédiablement les pensions, augmenter les cotisations, décaler l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal actuel de 62 ans, voire mélanger ces solutions. Les choix suivants ont été faits :

- les salariés et les entreprises payeront davantage de cotisations. Leur taux d'appel passera de 125% à 127%. La répartition entre employeur et employé passera de 62% et 38% à 60% et 40%
- ils devront reculer de 1 an leur âge de départ par rapport à celui du taux plein pour éviter une décote de 10% par année pendant 3 ans. Cette décote ne s'applique pas aux salariés ne payant pas de CSG et sera limitée à 5% pour ceux bénéficiant de la CSG à 3,8%. Cette incitation à prolonger ainsi l'activité au-delà de l'âge légal est complétée par une surcote de 10% pendant un an seulement si départ à 64 ans, de 20% si départ à 65 ans, toujours pendant un an, et de 30% si départ à 66 ans.



© ucciani-dessins.com

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

- l'indexation des pensions sur l'inflation est remplacée par l'indexation sur le salaire moyen des ressortissants du nouveau régime, éventuellement corrigé d'un « *facteur de soutenabilité* » reflétant les situations économique et démographique de la France ainsi que l'état des réserves Agirc-Arrco. Ceci étant, si cette nouvelle base d'indexation est a priori favorable puisque les salaires ont historiquement progressé bien davantage que l'inflation, l'introduction de cette « *soutenabilité* » permettra sans doute aux gestionnaires du régime de ne pas trop s'écarter de la base inflation s'ils le jugent nécessaire...
- le nouveau régime ouvre les droits à réversion à 55 ans, donc sans changement pour Arrco, mais amélioration de 5 ans pour Agirc.

Retraite universelle

L'éventuel impact du phénomène « gilets jaunes » sur le déroulement et la durée déjà prolongée des entretiens entre le Haut-Commissaire J.P. Delevoye et l'ensemble des parties prenantes à la réforme n'est pas plus évaluable aujourd'hui que l'impact possible du scrutin européen de mai. L'épineuse question de l'avenir des réserves accumulées par un certain nombre de régimes, dont en particulier Agirc-Arrco, 62 milliards d'euros sur un total de 165 pour l'ensemble d'entre eux, pose problème. La question est de savoir si ces réserves ont vocation à être partagées et donc à être versées dans un vaste pot commun. Pour sa part, le nouveau régime Agirc-Arrco considère que « *les efforts consentis par les entreprises et les salariés du privé au sein de l'Agirc-Arrco ne doivent pas bénéficier au laxisme des autres régimes* ». De son côté Michel Chassang, président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), indique que « *nous avons été fourmis en prévision de l'avenir, il est hors de question d'alimenter les professions qui ont été cigales* ». La remarque de J.P. Delevoye « *Les cotisants ne sont propriétaires de rien* » n'éclaire pas forcément un débat que nous suivons naturellement de près.

Pierre LANGE



La CFR !

Président de l'Association UFR de l'Isère

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

EUROPE

Le 13 décembre 2018 s'est tenue à Paris une réunion entre les membres français et le président danois de Age, Ebbe Johansen, élu en juin 2017 après avoir exercé une fonction de vice-président.

Cette rencontre avait été proposée par les membres français à l'issue de l'AG du mois de juin 2018 pour faire le point des orientations des travaux de AGE.

Une précédente rencontre avait eu lieu le 18 septembre 2015 : la Coordination avait reçu le président slovène à l'époque, Marjan Sedmak.

La réunion du 13 avait été préparée par un document de cadrage traduit en anglais.

Dix organisations y ont participé sur les quinze membres français actuels. Certains membres absents ont pu avoir un écho des échanges lors de la réunion de la Coordination qui a immédiatement suivi.

Trois questions ont été abordées : les priorités de travail ; l'extension du champ des adhésions ; la diminution du nombre de membres constatée globalement ces dernières années.

A/ les priorités de travail

Nous avons déjà évoqué cette question à plusieurs reprises dans AFJ.

La Secrétariat de AGE est conduit à intervenir de plus en plus sur des thématiques internationales dans le cadre des travaux de l'ONU : les 17 Objectifs du Développement Durable (« ODD » ou « SDGs » en anglais) à l'horizon 2030, l'articulation entre le processus annuel du Semestre Européen de l'EU (cf. PNR = programme national de réformes des pays membres) et le suivi tous les cinq ans du Plan international de Madrid sur le Vieillessement (en anglais MIPAA), le suivi dans les Etats signataires de l'application de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées (qui a pris effet le 3 mai 2008 ; tous les membres de l'UE et l'UE elle-même l'ont signée et progressivement ratifiée), la perspective d'une Convention internationale sur les droits humains dont ne jouiraient pas les personnes âgées en violation des principes généraux déclarés (projet appelé de façon raccourcie, mais inappropriée : Convention internationale sur les droits des personnes âgées, car il n'y a pas de droits spécifiques, mais bien des obstacles à l'exercice des droits)...

Le développement de ces travaux centrés sur les droits mobilise, même si c'est à temps partiel, les membres du Secrétariat alors qu'ils ne recourent pas nécessairement les priorités des membres au niveau national.

Dans un monde globalisé, nous sommes conscients de l'interaction entre les niveaux d'intervention des politiques : international, européen, national, régional, local. Il importe également de ne pas méconnaître le « principe de subsidiarité » qui donne à chaque niveau (européen ou national) des compétences propres, notamment dans les politiques sociales. Encore faut-il que les membres trouvent leur compte dans la réflexion et l'action quotidiennes et que cette préoccupation internationale ne se fasse pas au détriment d'initiatives plus centrées sur les enjeux européens du moment.

Nous avons rappelé au président de AGE l'attachement que nous portons à un travail en réseau entre les membres qui ne soit pas limité à un travail entre l'équipe du Secrétariat d'un côté et les membres de l'autre. Ceci doit a priori se faire dans les « Task Forces », mais pas seulement. Une évaluation externe de l'efficacité des TFs est en cours.

B/ l'extension du champ des adhésions

Le sujet est assez complexe, qui découle de la question précédente.

A partir du moment où Age s'est engagé sur le terrain international et que cette stratégie a reçu l'aval du financeur européen (la Direction Générale « Justice et Protection des consommateurs »), le projet a été émis en 2017 d'ouvrir les adhésions à des organisations n'appartenant pas nécessairement à des pays membres de l'Union Européenne (EU) ou de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE), critère exigé depuis la création en 2001 pour être membre à part entière (« full member ») de l'association.

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

L'adhésion est déjà ouverte en qualité d'« observateurs » aux organisations relevant de pays candidats à l'entrée dans l'UE.

A cela s'ajoute la situation inédite du Brexit, qui pourrait se traduire, en cas de « Hard Brexit /no Deal », par l'exclusion des adhérents britanniques en application des règles actuelles d'adhésion : d'où l'opportunité de les modifier.

On peut comprendre que AGE, dans sa position d'interlocuteur de la CE sur les questions du vieillissement, s'efforce de suivre le mouvement de partenariats initié par l'UE avec d'autres pays (ex le partenariat oriental). Mais quelles limites fixer si l'on ne veut pas se transformer en organisation internationale ?

Le Comité Exécutif a tenté une définition par référence à des entités internationales existantes : le Conseil de l'Europe, la Région Europe de l'ONU (UNICE) dont le tracé remonte à la création de l'ONU.

L'idée du Secrétariat serait de créer une nouvelle catégorie de membres, ayant des droits restreints.

Rien n'est satisfaisant à ce stade !

La Coordination a indiqué son attachement à la structuration historique de AGE autour des Etats de l'UE qui constitue le cœur du « projet AGE », quitte à prévoir des évolutions, maîtrisées autant que de besoin, et a plaidé pour qu'on trouve une solution transitoire pour les adhérents britanniques.

Un groupe de travail restreint se réunira au 1^{er} trimestre pour approfondir le sujet qui engage l'avenir du champ d'intervention de AGE. Bernard Bazot (ARAF), administrateur, en fait partie.

C/ la diminution du nombre de membres

La situation des adhésions s'est détériorée ces dernières années : le nombre actuel de membres est de 120 (toutes catégories confondues) et le recrutement est laborieux.

Autant au départ, il y a 17 ans, nombreux étaient les candidats à l'adhésion car l'Europe attirait, autant aujourd'hui il faut convaincre les intéressés d'entrer, voire de rester. L'Europe comme projet doit être expliqué et ce n'est pas simple face aux divergences des Etats sur des sujets sensibles.

Les difficultés financières rencontrées par les associations depuis 2008 n'expliquent pas tout, même si elles ont eu un impact incontestablement dans certains pays.

A court terme, cela se traduit par une difficulté à collecter les 20 % de co-financement exigé par la CE pour le travail « politique » (de plaidoyer) de AGE ; à moyen terme cela peut générer un problème de représentativité.

Rappelons que le montant des cotisations a été de 119 764 € en 2017 (dont - pour information - 10 % de cotisations venant des membres britanniques qui, avec 11 membres, sont au niveau du total des cotisations des membres français).

Si l'on y ajoute les contributions des membres au financement de l'AG annuelle (32 688 €) et des donations (24 995 €), on atteint un total de 177 447 € soit 14,6% des recettes de AGE en 2017. Le soutien des membres actuels est essentiel pour ne pas fragiliser l'organisation.

Le président de AGE est conscient de cette évolution négative ; nous devons ensemble trouver des solutions, dont des adhésions de nouveaux membres peut-être combinées avec une modification des règles de calcul : sujet qui n'est pas sans lien avec les deux questions précédentes.

Jean-Michel HÔTE



© centerblog

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

NOS FEDERATIONS

FNAR Mission Santé

La téléconsultation prise en charge par l'Assurance maladie

Le 15 septembre 2018, la téléconsultation se déploie pour tous sur l'ensemble du territoire, entrant dans le droit commun. Le remboursement de la téléexpertise devrait suivre à partir de février 2019 pour une certaine catégorie de patients avant d'être élargie en 2020.



La télémédecine est une pratique médicale à distance fondée sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Concrètement, un professionnel peut établir un diagnostic, assurer un suivi, requérir un avis spécialisé ou encore effectuer une surveillance ; le tout, par vidéotransmission, messagerie sécurisée ou téléphone.

Elle n'a pas pour objectif de remplacer les actes médicaux en présentiel mais elle leur est complémentaire. Elle ne se substitue pas aux pratiques médicales habituelles mais constitue une réponse aux défis auxquels est confronté l'accès aux soins pour tous.

Cinq actes de télémédecine sont reconnus en France : **la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale et la régulation (centre 15).**

- **La téléconsultation** permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.
- **La téléexpertise** permet au professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou plusieurs professionnels, en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières.
- **La télésurveillance**
La télésurveillance permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données recueillies sur le lieu de vie du patient.
- **La téléassistance**
La téléassistance médicale a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.
- **La régulation**
La régulation médicale est la réponse médicale apportée dans le cadre de l'activité des centres 15.

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)

Comme dans la pratique médicale classique, la télémédecine respecte les règles de déontologie, d'éthique, de confidentialité, les lois et règlements (autorisations d'exercer, assurance professionnelle...) et les standards de pratique clinique (recommandations de bonnes pratiques...).

Le développement de la **télémédecine** appelle à une nouvelle organisation de la prise en charge et du parcours de soins du patient. Pour les professionnels notamment, un équipement particulier (logiciel, matériel audio et vidéo de qualité, appareils médicaux adaptés...), est requis pour la réalisation de ces actes.

Les bénéfices attendus de la télémédecine devraient contribuer à :

- améliorer la qualité de vie des patients ;
- faciliter l'accès aux soins pour tous, réduction des déserts médicaux ;
- prévenir les hospitalisations ou ré-hospitalisations ;
- diminuer le recours aux urgences ;
- réduire les transports
- améliorer la coordination entre les professionnels de santé ;

La téléconsultation désormais remboursée



Le remboursement par l'Assurance maladie des actes de **téléconsultation** dès le 15 septembre 2018 est une première étape. Elle sera ouverte à tous les assurés, quel que soit leur lieu de résidence, et à tous les médecins, quelle que soit leur spécialité.

La téléconsultation sera réalisée par vidéotransmission : le patient sera invité par le médecin à se connecter à un site ou à une application sécurisée *via* un ordinateur ou une tablette équipés d'une webcam (une assistance par des professionnels de santé équipés – pharmaciens, infirmiers – pourra être demandée). Elle s'inscrit dans un parcours de soins et doit donc passer par un médecin traitant, sauf pour les spécialistes déjà consultables directement (gynécologues, ophtalmologues, psychiatres/neuropsychiatres ou stomatologues) et pour les patients de moins de 16 ans.



Quant à la **téléexpertise**, son déploiement sera plus progressif : à partir de février 2019, elle sera ouverte à une certaine catégorie de patients, puis elle s'élargira à l'ensemble des patients en 2020.

Source : HAS
(Haute Autorité de santé)



© arcus.centerblog.net

AU FIL DES JOURS (08 JANVIER 2019)



© Fleur.catamarcainfo.com

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

**Prochaine parution :
le 07 FEVRIER 2019**





La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Depuis la sortie du précédent numéro de CFR Echos, les événements récents ont passablement perturbé les discussions engagées dans le cadre de l'examen des importants projets de loi de finances (PLF) et de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Toutefois, la CFR a pu continuer à occuper l'espace médiatique, même si, comme d'habitude, elle a été tenue à l'écart de la manifestation organisée ce 18 décembre, ce qu'elle continue à regretter bien évidemment. Les avancées – à confirmer – concernant les retraités les plus modestes marquent une étape qui, cependant, ne clôt pas les revendications de la CFR.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 17 décembre 2018

Communiqué de presse : un projet de communiqué de presse relatif aux nouveaux seuils et plafonds d'exonération de la hausse de 1,7 point de la CSG a été examiné et sera diffusé avant les fêtes ; le communiqué rappellera l'absence de revalorisation des pensions de base en 2018 et leur limitation à 0,3% pour 2019 et 2020, le défaut de concertation et l'absence de réponse constante aux deux revendications majeures : la suppression de la cotisation 1% maladie sur les retraites complémentaires et la déductibilité fiscale de la cotisation à l'assurance complémentaire santé !

Opération « Grand âge et autonomie » : la Commission Autonomie réunie ce même jour a préparé trois notes relatives à sa contribution apportée aux ateliers de réflexion ouverts dans le cadre de la consultation citoyenne.

Cahier des charges/Panier de soins complémentaire santé : le Bureau a validé les propositions de la Commission « Santé » établies lors de sa réunion du 3 décembre dernier (cf. ci-dessous).

Rencontre parlementaire : la rencontre prévue avec E. Woerth, Président de la Commission de finances de l'Assemblée nationale a permis d'insister sur les revendications exprimées en matière de pouvoir d'achat, quant au traitement discriminatoire subi par les retraités ainsi que sur les propositions de loi concernant la représentativité de la CFR ; des notes sur ces sujets lui ont été remises et des initiatives pourraient être prises lors des débats de cette fin d'année.

Relance du HCRR : la demande de rencontre formulée le 18 octobre auprès de M. J.P. Delevoye n'ayant pas encore reçue une suite utile, le Bureau est informé de la démarche entreprise pour rappeler le besoin de concertation.

Représentants CFR : le tableau des instances de la CFR : Conseil d'administration, Bureau et Commissions contenant les participants des fédérations adhérentes a fait l'objet d'une actualisation.

Appel à candidature : le décès de Jean Catherine a rendu vacant le poste de Secrétaire général adjoint ; sur proposition du Président, Madame Yvonne Jourd'hui (Génération Mouvement) est désignée à ce poste ; sa cooptation sera proposée au prochain Conseil d'administration. Le poste de Trésorier adjoint sera à pourvoir.

Plan d'action 2019 : son examen est reporté au Bureau du 14 janvier prochain.

Commission « Retraite » du 10 décembre 2018

Retraite universelle : les échanges ont porté sur la mise en place d'un système de solidarité non poreux entre bloc contributif et bloc non-contributif, le maintien de 4 plafonds sécu prôné par la CFR pour assurer le financement des pensions déjà liquidées, la valeur de service future du point identique pour tous, la réversion qui ne concernera pas les retraités actuels, le point d'étape sur la participation citoyenne et son peu d'intérêt immédiat, les difficultés de l'insertion du régime des professions libérales eu égard aux grandes disparités existantes, la conversion des droits acquis dans les différentes fonctions publiques avec ou non prise en compte des primes.

Prélèvement à la source : selon la règle fiscale établie, il sera bien effectif sur la mensualité de décembre 2018 des pensions de base versées le 9 janvier 2019 prochain par les CARSAT-MSA et RSI. La CNAV devra faire évoluer ses propres règles afin d'en terminer avec cette discrimination dont seuls sont victimes, pour partie, les retraités du secteur privé.

Commission « Santé » du 3 décembre 2018

Cahier des Charges/Panier de soins : la proposition soumise au Bureau répond aux besoins des retraités avec quatre objectifs : une offre composée de trois niveaux de prestations, une application intégrale des règles des contrats responsables, une exclusion de toute forme de discrimination selon l'âge et une transparence dans la tarification.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être joints dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

